

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 05 septembre 2024

Présents :

Yannick BAUGUIL - Magali BOCCARD - Joselyne FABRE - Rémi CANITROT - Gabriel ESPIE - Jean-Louis GREZES-BESSET - Laurent GRIMAL - Jacques LACOMBE - Benoît MOLINIE - Aurélien RIPEPI - Danielle SOULIE - Sandrine SUDRES

Excusés :

Gilles FOULON

Absente :

Véronique LACOMBE

Procuration :

Gilles FOULON donne procuration à Gabriel ESPIE

⇒ 13 votants sur 14 élus

Secrétaire de séance : Jean-Louis GREZES-BESSET

1 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'approbation du compte-rendu du précédent conseil qui a eu lieu le 6 juin 2024.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 Tarif repas en liaison chaude pour la cantine scolaire,

Monsieur le Maire explique que plusieurs devis ont été demandés afin d'assurer la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour l'école primaire de CAMJAC. Le nombre de repas annuel estimé est de 5.000 repas. Il propose de retenir La Maison Familiale Rurale pour un montant de 4,59 € par repas en ce compris la livraison. Précision faite que ledit repas comprendra une entrée, un plat protidique, légumes ou féculents, un fromage ou laitage, un dessert ou un fruit, pain tranché et condiments.

Par ailleurs, il convient de rappeler et ainsi valider les tarifs de la cantine et de la garderie pour la prochaine année scolaire. Mr le Maire propose de maintenir le montant de la participation des familles à 4,00 euros par repas pour l'année scolaire 2024-2025.

Le prix de la garderie est quant à lui fixé à 0,50 € la journée, matin et/ou soir par enfant. Monsieur le Maire propose également de maintenir ce tarif pour l'année scolaire 2023-2024. Il rappelle que le montant annuel perçu pour la garderie est intégralement reversé à l'Association des Parents d'Elèves de l'école de Camjac au travers d'une subvention.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourniture et livraison de repas à l'école publique de CAMJAC avec la Maison Familiale Rurale pour un montant unitaire de 4,59 € TTC livraison comprise, pour la période de l'année scolaire 2024-2025 ;
- Fixe la participation des familles à 4,00 € par repas et le prix de la garderie à 0,50 € la journée, matin et/ou soir par enfant pour l'année scolaire 2024-2025,
- Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention à l'Association des Parents d'Elèves de l'école de Camjac à hauteur du montant annuel perçu pour la garderie

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et de signer tous les documents y afférents.

3 Déplacement chemins ruraux suite à échanges (La Grézatte - Brucastel),

Les Consorts POUX demeurant à la Grézatte commune de CAMJAC et Mr DRIFORT Sylvain demeurant à Brucastel commune de CAMJAC, riverains de chemins ruraux ont demandé la cession d'une portion de ceux-ci.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation des chemins ruraux concernés qui permettent de procéder à des échanges avec la commune,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural. Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur ;

- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- que les frais seront à la charge des Consorts POUX pour l'échange Cts POUX/Commune de CAMJAC et de Mr DRIFORT Sylvain pour l'échange DRIFORT/Commune de CAMJAC,
- d'autoriser le maire à réaliser les dossiers et la procédure à respecter, et à signer les documents nécessaires.

4 Délibération approuvant la délégation au Maire de l'admission en non-valeur des créances inférieures à 100 € à la demande du Service de Gestion Comptable de Villefranche-de-Rouergue,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-22 ;
Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 ;
Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire.

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de ma Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut être supérieur à 100 euros.

Afin de faciliter la gestion administrative, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CONSENT une délégation à Mr le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100 euros ;
- DIT que Mr le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;
- Qu'en cas d'empêchement de Mr le Maire, conformément à l'article L2122-17 du CGCT, les adjoints pourront, dans l'ordre des nominations, être en charge de la délégation précitée ;
- DIT que les autres éléments de la délibération du 23 mai 2020 sont inchangés.

5 Point sur la rentrée scolaire : effectifs, travaux,

Effectifs : 54 avec les toutes petites sections, mais attention 10 CM2.

La sécurisation de la cour d'école, après réparation, fonctionne à nouveau.

Des remerciements sont adressés par les enseignants aux employés municipaux pour leur implication.

6 Point sur le dossier AMI : dossiers photovoltaïques (Pays Ségali et SIEDA),

Mr le Maire informe l'ensemble des élus de la bonne avancée de ce dossier. En effet, la toiture de la salle des fêtes de Camjac semblerait pouvoir permettre la production de 57 KWc et ouvrir la possibilité d'accéder au projet d'auto consommation collective lancé par le SIEDA sur le territoire du Pays Ségali Communauté.

7 Point sur l'avancée du dossier assainissement collectif,

Le dossier a pris un grand retard (rappel le dossier a débuté en 2006), l'échéance prévisionnelle est le 1^{er} janvier 2026.

A la demande du Pays Ségali Communauté l'association EPAGE Viaur conduit une étude « diagnostic » sur l'ensemble de l'intercommunalité.

Complémentairement, Le CD12 a demandé au syndicat SMELS de bien vouloir prendre la responsabilité de l'assainissement collectif pour les communes de la vallée du Viaur à titre expérimental. Seraient retenues par le SMELS uniquement les communes où elle distribue l'eau potable. Cette possibilité est en cours d'étude.

8 Point de situation sur demandes de versement des subventions

Deux dossiers sont concernés :

- 1- La salle des fêtes de Frons. Les travaux sont terminés à l'exception de deux finitions à réaliser : accessibilité PMR des bars, quelques mètres carrés de goudron au niveau de l'accès à l'officine de cuisine. Le versement des subventions est en attente car il manque encore les dernières factures de certaines entreprises.
- 2- La maison des assistantes maternelles : deux demandes de subvention ont déjà été versées ou sont en cours de versement par la MSA (12 000 €) et par la CAF (70% de l'aide soit 107 223 €). Les demandes de versement d'acomptes pour la MAM sont en cours de préparation (Département, Région, Etat ...).

9 Cœur de Village

Jean-Louis GREZES-BESSET, maire adjoint transmet les informations suivantes :

L'Agence de l'eau nous a attribué une subvention de 18 000€ pour la désimperméabilisation de la place devant la salle des fêtes, elle viendra compléter les subventions Cœur de village.

Mr Aubin GAGO a transmis l'ensemble des pièces à déposer sur la plateforme en vue du marché des entreprises.

Il y aura donc 3 lots

1 _ LOT01 VRD et ECLAIRAGE

2 _ LOT02 SERRURERIE

3 _ LOT03 ESPACES VERTS et MOBILIER

Sont classées dans le dossier :

- Les pièces administratives à exporter et vérifier par la commune avant dépôt
- les pièces écrites et graphiques à déposer directement sur la plate-forme comme cadre de réponse pour les entreprises

10 Questions diverses

10.1 Logement déclaré insalubre au presbytère de CAMJAC

Mr le Maire apporte des précisions sur la nature des travaux à effectuer suite à une mise en demeure reçue de la Préfecture.

Un dysfonctionnement grave de la VMC devenue inopérante depuis quelques mois a provoqué des moisissures sur le plafond des pièces principales. Les travaux urgents sont en cours de réalisation.

10.2 Logement au-dessus de l'école

Suite à des dégradations volontaires du locataire, un état des lieux est en cours de manière à demander des devis aux entreprises. Ces travaux resteront bien sûr à charge des locataires.

11 Prochain CM

Le prochain CM se tiendra 2^{ème} quinzaine d'octobre.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 23h00